

**DÉCISION DU MAIRE N° 2023-28**

**CONTRAT DE LOCATION**

**Habitation sise 9 rue du Pré aux Moines à Cordemais**

Le Maire de la Commune de Cordemais,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-27 du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire, notamment en matière de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**DÉCIDE :**

Article 1 : de conclure un contrat de location d'une maison sise 9 rue du Pré aux Moines à Cordemais (44360) avec  
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx;

Article 2 : le contrat de location est consenti pour une durée initiale de trois ans, à compter du 24/08/2023, qui prendra fin le 23/08/2026 et ce, pour un loyer mensuel de 413,08 € ;

Article 3 : en application de l'article L 2122.-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte-rendu de la présente décision sera donné lors de la prochaine réunion du Conseil municipal ;

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes réglementaires et dont il sera rendu compte lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire,  
Daniel GUILLÉ

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en préfecture  
Le :

Et affichage  
Le :  
Le Maire de la commune de Cordemais  
Daniel GUILLÉ

Monsieur le Maire,  
**Daniel GUILLÉ**

